



Avenue de Chantereine
95200 Sarcelles
Tél : 01 39 90 66 90

A RETOURNER A L'INTENDANCE

Pour le calcul du tarif préférentiel :
www.valdoise.fr - rubrique Rest'O Collège

PHOTO

Pièce à fournir :

- 2 photos de l'élève avec NOM et Prénom

- 1 RIB pour le prélèvement automatique
(**non obligatoire**/ remplir le formulaire et y
accrocher le RIB)

FICHE INSCRIPTION A LA RESTAURATION Année 2021-2022

A la rentrée scolaire 2020-2021, est à nouveau mis en place le choix multiple à savoir 3 forfaits :
2 jours, 3 jours, 4 jours, 5 jours

Veuillez cocher les jours de présence à la demi-pension de votre enfant. **Le choix des jours sera modifiable jusqu'au vendredi 25 septembre.** Après cette date aucun changement ne sera pris en compte

Nom et prénom de l'élève:Date de naissance: .../.../.....

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

NOM et Prénom du responsable légal (responsable financier) :

Adresse :

Tél. :e-mail :

Fait à Sarcelles, le : -- / -- / 2021

M. ou Mme :

M. ou Mme :

Signature du responsable légal (Financier)
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Signature du responsable légal
Précédé de la mention « Lu et approuvé »



FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INTENDANCE

1-Restauration

a) Accès à la restauration

La mission de restauration scolaire dans les collèges publics constitue une compétence obligatoire du Département et dans ce cadre il en assure la responsabilité.

Le Département du Val d'Oise, voulant offrir aux élèves un accès à la restauration adapté aux souhaits des familles, met en place 4 forfaits : 1, 2, 3, 4 et 5 jours. (Voir fiche d'inscription)

L'inscription est prise en compte pour la totalité de l'année scolaire. Toutefois, toute **modification du forfait sera prise en compte jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, délai de rigueur**. Après cette date, aucun changement de forfait ne sera accepté.

Le chef d'établissement peut autoriser une désinscription en cours d'année pour des raisons majeures dûment justifiées (déménagement, raison médicale, changement notoire des revenus de la famille).

Le représentant légal de l'élève devra formuler une demande écrite accompagnée des justificatifs au chef d'établissement afin que ce dernier puisse prendre en compte le changement de situation.

Pour le 2^{ème} trimestre : Avant le 03 décembre 2021

Pour le 3^{ème} trimestre : Avant le 11 mars 2021

En l'absence de courrier avant ces dates limites, votre enfant restera demi-pensionnaire et vous devrez vous acquitter des sommes demandées

b) Remise d'ordre accordée sur demande de la famille

La remise d'ordre est attribuée sur demande écrite de la famille, accompagnée le cas échéant de justificatifs, dans les cas suivants :

- ✓ Grève des transports, intempéries, à compter de 5 jours consécutifs ;
- ✓ Elève absent pour raisons médicales à compter de 5 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical ;
- ✓ Elève absent pour croyances personnelles. La remise d'ordre est attribuée pour une durée d'absence égale ou supérieure à 5 jours. Le représentant légal de l'élève remet à l'intendance **trois semaines avant la période** concernée un courrier précisant la date de début et de fin de l'absence.

c) Fonctionnement du restaurant scolaire

Début de la demi-pension :

- ✓ Mercredi 1^{er} septembre tous les élèves de 6^{ème} seront conviés à un repas le midi
- ✓ Lundi 6 septembre ouverture de la demi-pension pour l'ensemble des demi-pensionnaires

4d) Paiement :

Le paiement est exigible au début de chaque trimestre, dès l'envoi aux familles des factures. Il se fera :

- ✓ Soit par **prélèvement** (voir document joint)
- ✓ Soit par **virement bancaire** sur le compte du collège :

IBAN: FR76 1007 1950 0000 0010 0084 006 BIC: TRPUFRP1



- ✓ Soit par **chèque** à l'ordre de l'Agent comptable du collège CHANTÈREINE,
- ✓ Soit en **espèces**, une quittance vous sera alors délivrée.

Tout trimestre débuté est dû dans sa totalité.

e) Tarifs-dispositif Rest'o collège:

1. Le calcul du tarif Rest'o Collège s'effectue **directement et uniquement** sur le site du Conseil départemental : www.valdoise.fr – rubrique Rest'o collège,
2. Remettre à l'Intendance une copie de la notification dès réception afin d'appliquer le tarif dégressif sur le trimestre en cours ou l'adresser par mail au service d'intendance : int.0950943j@ac-versailles.fr. **Dans le cas contraire, la modification du tarif interviendra le trimestre suivant et ne sera pas rétroactif.**

Date limite du dépôt de dossier :

1^{er} trimestre : vendredi 5 novembre 2021

2^{ème} trimestre : jeudi 17 mars 2022

3^{ème} trimestre : mardi 3 mai 2022

Tranche	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	Inférieur ou égal à 300€	Compris entre 301 € et 500 €	Compris entre 501 € et 750 €	Compris entre 751 € et 1 000 €	Compris entre 1 001 € et 1 250 €	Supérieur ou égale à 1 251 €
Tarif repas élève	1,20 €	1,75 €	2,60 €	3,40 €	4,25 €	5,05 €

- ✓ Les familles dont le tarif ne sera pas connu (remis hors délai et/ou incomplet) se verra attribuer le tarif maximal soit **5.05 €**, au 1^{er} trimestre de l'année scolaire et aucune rétroactivité ne sera effectuée.
- ✓ Les élèves pris en charge par une famille d'accueil, tarif unique à 3.40 €
- ✓ Un élève externe qui déjeunera, pour raison médicale ou exceptionnellement, paiera le repas à 5.05 €.

2-Aides financières

a) Bourse

La démarche de simplification de demande de bourse scolaire a été initiée depuis la rentrée 2017. Celle-ci se réalise dans le cadre d'une dématérialisation.

La demande de bourse s'effectue **uniquement sur le site** : <https://teleservices.ac-versailles.fr/>

Les documents indiquant la procédure à suivre, les dates et délais de la campagne de bourse 2020-2021 vous seront communiqués dès l'ouverture de la campagne.

Le service d'intendance sera à vos côtés pour vous apporter toute aide nécessaire.

b) Fonds social

Le Ministère de l'Éducation Nationale a créé le Fonds Social pour aider les élèves dont les familles sont confrontées à des difficultés qui ne leur permettent pas de faire face aux dépenses de scolarité, aux frais de vie scolaire ou de restauration.

Un dossier de demande de Fonds Social peut être retiré au service d'intendance tout au long de l'année scolaire. Il est impératif que les demandes de bourse et resto collège ont été déposés au préalable.

Cette aide exceptionnelle est subordonnée aux ressources dont vous disposez.

Nous vous assurons notre collaboration et notre accompagnement dans vos démarches afin d'assurer une scolarité réussie pour votre enfant.

Bonne Rentrée !

Le Principal
M SOLER